

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Mireille Berthuin, Dominique Capron, Anne Isabelle, Christophe Corbet, Caroline Driol, Cathy Peloso, Thierry Rutgé, Frédéric Géromin, Astrid Bouchard, Antoine Creze.

Procurations : Stéphane Mastropietro à Patrick Hervé

Absents : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine Gayet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 19 mars 2021

DELIBERATION N° 17

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2°,

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer le service de plonge et de ménage pour accueillir les enfants à la cantine et dans les salles communales pendant le centre de loisirs : 1 semaine pour les vacances de Pâques, 3 semaines en juillet, 1 semaine en août, 1 semaine pour les vacances de la Toussaint,

Considérant qu'en prévision des vacances d'été 2021, il est nécessaire de renforcer l'équipe des Services Techniques entre le mois de juillet et début septembre 2021, des jobs d'été seront proposés aux jeunes Revélois,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum par emploi qui seront répartis entre le mois d'avril et novembre 2021 en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :


- Au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet suivant les nécessités de service dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de plongée et ménage pour l'été 2021,
- Au maximum 5 emplois à temps non complet dont la durée hebdomadaire pouvant être variable d'une période de vacances à l'autre en fonction des besoins du Centre de Loisirs pendant les petites vacances scolaires d'avril et la Toussaint (entre 10 h hebdomadaire et 25 h hebdomadaire) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de plongée et de ménage,
- Au maximum 14 emplois à temps complet d'une semaine par emploi dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent aux Services Techniques,

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 23 mars 2021.

Pour extrait conforme


La Maire, Coralie Bourdelain

